

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2223 28 novembre 2006

SOMMAIRE

Al Silver S.A., Luxembourg	106692	Inis Holding S.A., Luxembourg	106658
Al Sub Silver S.A., Luxembourg	106682	Medinvest International (Invecom Management)	
Amaralis International, S.à r.l., Luxembourg	106669	S.C.A., Luxembourg	106668
Bofrost Benelux Holding, S.à r.l., Foetz	106668	Monterey Audit, S.à r.l., Luxembourg	106666
Bofrost Vertriebs II G.m.b.H. & Co KG, Foetz	106671	Monterey Business Center S.A., Luxembourg	106666
Bofrost Vertriebs II, G.m.b.H., Foetz	106668	NG Luxembourg 4, S.à r.l., Luxembourg	106683
BST GDL S.A., BST Grand-Duché de Luxem-		Patron Archipel, S.à r.l., Luxembourg	106666
bourg, Luxembourg	106660	Patron Archipel, S.à r.l., Luxembourg	106667
Callexcalibur S.A., Luxembourg	106659	PG Silver S.A., Luxembourg	106671
Convertible Advisory Holding S.A., Luxembourg.	106668	PG Sub Silver S.A., Luxembourg	106682
Der Augenoptiker Handels und Verwaltungs,		Prada S.A., Luxembourg	106668
GmbH, Wasserbillig	106664	Property Trust Investment 6, S.à r.l., Luxembourg	106694
E. Öhman J:or Luxembourg S.A., Luxembourg	106702	Sefran Finance S.A., Luxembourg	106671
E. Öhman J:or Luxembourg S.A., Luxembourg	106704	Tarmac Investments 1 S.A., Luxembourg	106702
EDT Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg.	106673	Taurus International S.A., Luxembourg	106694
EDT Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg.	106679	Taurus Investments S.A., Luxembourg	106692
European Cosmetic Group, S.à r.l., Luxembourg.	106673	The Leading Travel Companies of Africa S.A., Lu-	
General Mediterranean Holding S.A., Luxem-		xembourg	106680
bourg	106670	The Leading Travel Companies of Africa S.A., Lu-	
General Mediterranean Holding S.A., Luxem-		xembourg	106681
bourg	106670	Vaini S.A., Luxembourg	106657
GLBB Holding S.A., Luxembourg	106658	Van Gansewinkel Luxembourg S.A., Differdange	106659
Holdinter S.A.H., Luxembourg	106671	Zama (HUK), S.à r.l., Luxembourg	106692
Holdinter S.A.H., Luxembourg	106672	Zama (HUK), S.à r.l., Luxembourg	106693
ING REEOF Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg	106682		

VAINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 105.727.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VAINI S.A.

Signature

(114616.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.



INIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 57.813.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

TMF CORPORATE SERVICES S.A. / TMF SECRETARIAL SERVICES S.A.

Signature / Signature

(112168.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

GLBB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 81.668.

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

ACTE CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Vigin Islands, ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme GLBB HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe, a été constituée suivant acte recu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 28 mars 2001, publié au Mémorial C du 13 novembre 2001 numéro 1000.

Que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 932 du 18 septembre 2004.

Que la société ACTE CO. LIMITED, représentée comme dit ci-avant, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société GLBB HOLDING S.A., dont le capital social s'élève à quatre cent mille euros (400.000,-EUR), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne liquidateur

Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

En sa qualité de liquidateur de la société GLBB HOLDING S.A., le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, tout le passif de la société étant réglé, le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. Le rapport sur la liquidation est annexé aux présentes.

Le comparant nomme en qualité de commissaire à la liquidation FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., avec siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, et lui confie la mission de faire rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport de FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., en sa qualité de commissaire-vérificateur, le comparant en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire est annexé aux présentes.

Le comparant, constitué en troisième assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme GLBB HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société.

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur.

Que les livres et documents de la société seront déposés à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-Ph. Fiorucci, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 97, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2006.

P. Bettingen.

(112686.3/202/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.



CALLEXCALIBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 117.989.

Assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2006

L'an deux mille six, le 22 septembre à 10 heures.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la S.A. CALLEXCALIBUR, ayant son siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Mersch, en date du 3 juillet 2005.

Mme Elisabeth Facon, élu Président de l'Assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur M. Philippe Naveaux et comme secrétaire Mme Adriana Kreissl.

Il résulte des constatations du bureau, que l'intégralité du capital étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que les nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur la liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur resteront annexées à la présente. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée aborde ensuite l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

- Démission d'un administrateur et administrateur-délégué;
- Nomination d'un administrateur et administrateur-délégué.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Résolutions

L'Assemblée Générale décide d'accepter:

- la démission de l'administrateur et administrateur-délégué, M. Marc Kernel, né le 29 avril 1957 à Selestat (France), demeurant à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à partir du 1er septembre 2006;
- la nomination d'un nouvel administrateur et administrateur-délégué, M. Jean Naveaux, né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey à partir du 1^{er} septembre 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le Président le présent acte.

E. Facon / Ph. Naveaux / A. Kreissl

Le Président / Le Scrutateur / La Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02034. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(112713.3//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

VAN GANSEWINKEL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4501 Differdange, Z.A. Gadderscheier. R. C. Luxembourg B 64.008.

EXTRAIT

Il découle d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 18 septembre 2006, enregistré à l'Enregistrement Luxembourg-Sociétés, le 28 septembre 2006, réf: LSO-BU06878.

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé:

- d'accepter à compter du 18 septembre 2006 les démissions de:

Monsieur Philippe Decaluwe, directeur régional, demeurant à B-4100 Seraing, Voisinage de la Tour 15, de sa fonction d'administrateur-délégué.

Monsieur Jules Roebben, expert comptable et réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2006.

Pour le notaire

Muhovic

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00942. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112844.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.



BST GDL, BST GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 120.378.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Patrick Craenhals, administrateur de sociétés, né à Wilrijk (Belgique), le 4 août 1951, demeurant à B-2830 Willebroek, Vijvershof 3, représenté par Madame Claudine Boreux, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 4 septembre 2006;
- 2. Monsieur Michel Craenhals, administrateur de sociétés, né à Wilrijk (Belgique), le 10 juillet 1952, demeurant à B-2850 Boom, Beukenlaan 172, représenté par Madame Claudine Boreux, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 4 septembre 2006:
- 3. BELGIAN SCRAP TERMINAL, une société anonyme de droit belge, avec siège social à B-9130 Kallo, Land Van Waaslaan, Kaaien 1123-1125-1201, représentée par Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Les quelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BST GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, en abrégé BST GDL.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte, la collecte, le traitement, la récupération et le recyclage des métaux ferreux et non ferreux, y compris le traitement des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques, la production des matières premières secondaires pour la sidérurgie et la deuxième fusion des métaux ainsi que tous négoces concernant les activités susmentionnées.

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit. La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont exclusivement nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises, sous réserve des dispositions fixées à l'article 15.

Art. 6. Transfert d'actions, d'obligations convertibles et droits de souscription

I. Transfert à titre onéreux

Paragraphe 1^{er} - Cession libre. Le transfert d'actions entre vifs à titre onéreux n'est soumis à aucune restriction au cas où elle a lieu au profit de:

- 1) un ou plusieurs actionnaires;
- 2) un conjoint ou des ascendants ou descendants;



- 3) une filiale d'une société-actionnaire;
- 4) toute personne morale dont une société-actionnaire est elle-même filiale (société-mère);
- 5) toute autre filiale de la personne morale visée sub 4 (société-soeur d'une société-actionnaire).

Paragraphe 2 - Droit de préemption. Tout transfert d'actions autre que celui visé au paragraphe précédent, entre vifs et à titre onéreux, est soumis à un droit de préemption en faveur des actionnaires existants.

- 2.1. L'actionnaire, qui désire céder ses actions (ci-après dénommé «le candidat-cédant»), doit offrir ses actions à l'intervention du conseil d'administration à tous les autres actionnaires (ci-après dénommés «actionnaires titulaires d'un droit de préemption»). A cette fin, le candidat-cédant informe le conseil d'administration de son intention en y incluant l'identité du candidat-acquéreur, le nombre d'actions qui sont cédées ainsi que le prix et modalités de paiement proposés par le tiers candidat-acquéreur.
- 2.2. Le conseil d'administration doit informer les actionnaires titulaires d'un droit de préemption, de l'intention du candidat-cédant endéans les dix jours de la réception de la notification dont question au point 2.1.
- 2.3. Les actionnaires titulaires d'un droit de préemption exercent leur droit de préemption proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Chaque actionnaire titulaire du droit de préemption qui désire utiliser son droit de préemption doit faire ceci pour l'entièreté des actions sur laquelle porte proportionnellement son droit de préemption et doit en faire la communication au conseil d'administration endéans les vingt (20) jours de leur information conformément au point 2.2.
- 2.4. S'il apparaît que le droit de préemption n'est pas exercé par tous les actionnaires titulaires d'un droit de préemption, la part proportionnelle du droit de préemption des actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption, sera augmentée proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Cette extension du droit de préemption est communiquée par le conseil d'administration à ces actionnaires endéans les dix (10) jours de l'expiration du délai de vingt (20) jours dont question au point 2.3. ci-avant.
- 2.5. Si les actionnaires concernés désirent également exercer leur droit de préemption pour le montant ainsi augmenté d'actions, ils doivent le faire sur l'entièreté des actions sur laquelle porte proportionnellement leur droit de préemption et doivent en informer le conseil d'administration endéans les dix (10) jours, après qu'ils en aient été informés conformément au point 2.4 deuxième alinéa. Par accord sous seing privé entre les actionnaires concernés un accord de répartition peut être conclu. Cet accord est, le cas échéant, communiqué en même temps au conseil d'administration.
- 2.6. En principe, le droit de préemption doit être exercé au prix offert par le candidat-acquéreur pour autant qu'il s'agisse d'une offre de bonne foi. Néanmoins, au cas où les actionnaires titulaires du droit de préemption ne sont pas d'accord sur le prix proposé, ils peuvent, en accord commun avec le candidat-cédant, faire désigner un expert qui déterminera le prix endéans les trente (30) jours de sa désignation. A défaut d'accord sur l'expert, celui-ci sera désigné par le juge compétent statuant comme en référé. En fixant le prix, l'expert devra tenir compte de la valeur vénale et actualisée des biens et droits immeubles appartenant au patrimoine de la société. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par le candidat-cédant.
- 2.7. Si à l'échéance de la procédure prédécrite, il apparaît que pour toutes les actions offertes par le candidat-cédant, le droit de préemption a été exercé, le conseil d'administration informera immédiatement le candidat-cédant et les actionnaires qui ont utilisé leur droit de préemption, de l'attribution des actions. Les actionnaires qui ont utilisé leur droit de préemption disposeront d'un délai de trois (3) mois pour payer le prix des actions, sans intérêts. Ce délai commence le jour de la notification de l'attribution par le conseil d'administration.
- 2.8. Si à l'échéance de la procédure prédécrite, il apparaît que le droit de préemption n'a pas été exercé pour toutes les actions offertes par le candidat-cédant, le candidat-cédant aura le droit de céder l'entièreté des actions initialement offertes au candidat-acquéreur, aux prix et conditions offerts par ce dernier. Le conseil d'administration en informe les actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption.
- 2.9. Les dispositions qui précèdent sont d'application sur tous les transferts à titres onéreux, également lorsqu'ils s'opèrent par vente publique, volontairement ou en vertu d'une décision judiciaire, d'actions, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou autres titres donnant droit à des actions émises par la société.
- 2.10. A peine de nullité, chaque notification en application des alinéas précédents, devra être faite par lettre recommandée et le délai court à partir de la date postale.
 - II. Transfert à titre gratuit

Paragraphe 1^{er} - Cession libre. Le transfert d'actions entre vifs à titre gratuit n'est soumis à aucune restriction dans les cas prévus sous I «Transfert à titre onéreux», paragraphe 1^{er}.

Paragraphe 2 - Droit de préemption. Tout transfert d'actions autre que celui visé au paragraphe précédent, entre vifs et à titre gratuit, est soumis à un droit de préemption en faveur des actionnaires existants.

L'actionnaire qui désire céder ses actions (ci-après dénommé «le candidat-cédant») doit offrir ses actions à l'intervention du conseil d'administration à tous les autres actionnaires (ci-après dénommés «actionnaires titulaires d'un droit de préemption»). A cette fin, le candidat-cédant informe le conseil d'administration de son intention en y incluant l'identité du candidat-cessionnaire et le nombre d'actions qui sont cédées.

La procédure de préemption se déroule de la même façon que celle décrite sous I «Transfert à titre onéreux», paragraphe 2, numéros 2.2. jusqu'à 2.5 inclus, 2.7, 2.9., 2.10.

Le prix auquel le droit de préemption sera exercé sera toujours déterminé par un expert désigné de commun accord entre le candidat-cédant et les actionnaires titulaires du droit de préemption. Cet expert déterminera le prix endéans les trente (30) jours de sa désignation. A défaut d'accord sur l'expert, celui-ci sera désigné par le juge compétent statuant comme en référé. En fixant le prix, l'expert devra tenir compte de la valeur vénale et actualisée des biens et droits immeubles appartenant au patrimoine de la société. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par le candidat-cédant.



Si à l'échéance de la procédure prédécrite, il apparaît que pour toutes les actions offertes par le candidat-cédant, le droit de préemption n'a pas été exercé, le candidat-cédant aura le droit de céder à titre gratuit l'entièreté des actions initialement offertes au candidat-cessionnaire communiqué par lui. Le conseil d'administration en informe les actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption.

III. Transfert pour cause de décès

Le transfert d'actions pour cause de décès n'est soumis à aucune restriction, dans les cas prévus sous I «Transfert à titre onéreux», paragraphe 1.

Clause d'agrément

Dans tous les autres cas, les héritiers et légataires d'actions de la société peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaires par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leur sont attribuées suite à l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires - un, plusieurs ou tous les héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre l'acceptation, doivent endéans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf accord entre eux sur une autre répartition. Les actionnaires qui ont voté en faveur de l'acceptation ont eux-mêmes à ce moment également le droit d'acheter les actions dont la cession a été refusée. S'ils utilisent ce droit, le rachat aura lieu entre tous les actionnaires (autres que les actionnaires-héritiers/légataires) proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf accord entre eux sur une autre répartition.

Le prix auquel le rachat aura lieu sera déterminé par un expert désigné de commun accord entre les héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés au rachat, sauf accord entre eux sur le prix de rachat. Cet expert déterminera le prix endéans les trente (30) jours de sa désignation. A défaut d'accord sur l'expert, celui-ci sera désigné par le juge compétent statuant comme en référé. En fixant le prix, l'expert devra tenir compte de la valeur vénale et actualisée des biens et droits immeubles appartenant au patrimoine de la société. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés au rachat.

Dans le cas où le rachat des actions dont la cession a été refusée n'a pas eu lieu dans le délai de trois mois à dater de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire dont question ci-dessus, les héritiers et/ou légataires des actions resteront irrévocablement actionnaires de la société.

Titre III. Administration

- Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.
 - Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Toutes opérations en relation avec les opérations financières concernant les participations de la société seront de la compétence exclusive du Conseil d'Administration.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

- Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.
- Art. 11. Sur base de l'article 60 de la loi, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs ainsi que fixer leur pouvoir; ces personnes prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration. Les poursuites et diligences sont suivies par le président du conseil d'administration ou par un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.



Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois d'avril à 10.30 heures et pour la première fois en l'année 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire luimême

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé minimum cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) Monsieur Patrick Craenhals, préqualifié	2.000,-	2.000,-	2
2) Monsieur Michel Craenhals, préqualifié3) BELGIAN SCRAP TERMINAL, préqualifiée	1.000,-	1.000,-	1
	247.000,-	247.000,-	247
Total	250.000,-	250.000,-	250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées en totalité de leur valeur nominale par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ quatre mille euros (4.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Patrick Craenhals, administrateur de sociétés, né à Wilrijk (Belgique), le 4 août 1951, demeurant à B-2830 Willebroek, Vijvershof 3.
- b) Monsieur Michel Craenhals, administrateur de sociétés, né à Wilrijk (Belgique), le 10 juillet 1952, demeurant à B-2850 Boom, Beukenlaan 172.
- c) Madame Caroline Craenhals, administrateur de sociétés, née à Rumst (Belgique), le 2 novembre 1979, demeurant à B-2018 Antwerpen, Van Eycklei 51.
 - 4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDITEX, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.



- 5. Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2012 et celui du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2009.
- 6. L'assemblée décide de ratifier toutes les activités qui auront pu être effectuées au nom de la société pendant qu'elle était en voie de constitution.
- 7. Les actionnaires décident d'autoriser le conseil d'administration de nommer Monsieur Patrick Craenhals, prénommé, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Boreux, S. Ortwerth, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 20 septembre 2006, vol. 470, fol. 92, case 11. - Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(112424.3/5770/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

DER AUGENOPTIKER HANDELS UND VERWALTUNGS, GmbH,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 17, Grand-rue. H. R. Luxemburg B 120.393.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den neunzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1. Herr Rolf Densborn, Dipl. Betriebswirt, geboren am 16. April 1960 in Wittlich (Deutschland), wohnhaft in D-54290 Trier, Im Sabel 4A (Deutschland),
- 2. Herr Roman Wagner, Augenoptikermeister, geboren am 1. Oktober 1958 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54343 Föhren, Am Kapellchen 5 (Deutschland).

Diese Komparenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung:

DER AUGENOPTIKER HANDELS UND VERWALTUNGS GMBH.

- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Mertert-Wasserbillig.
- Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.
- Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Großhandel mit Erzeugnissen der optischen Industrie und Verwaltung von Niederlassungen der Firmengruppe Roman Wagner in Luxemburg.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland, ausüben.

- Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.
- Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.
- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500.-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125.-).

1. Herr Rolf Densborn, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
2. Herr Roman Wagner, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500.-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.



Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

- Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
- Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
 - der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.
- Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1,000.-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zu Geschäftsführern werden ernannt für eine unbestimmte Dauer:

Zum administrativen Geschäftsführer:

- Herr Rolf Densborn, vorgenannt.

Zum technischen Geschäftsführer:

- Herr Roman Wagner, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer für jeden Betrag welcher gleich oder größer ist als eintausendzweihundertfünfzig Euro (1,250.- Euro) und durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers für jeden Betrag welcher kleiner ist als eintausendzweihundertfünfzig Euro (1,250.- Euro).

Sie können ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6630 Wasserbillig, 17 Grand-rue.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Densborn, R. Wagner, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 49, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 4. Oktober 2006.

P. Bettingen.

(112564.3/202/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.



MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 58.166.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(112714.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

MONTEREY AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 78.967.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(112718.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PATRON ARCHIPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R. C. Luxembourg B 119.919.

In the year two thousand and six, on the second of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PATRON CAPITAL, L.P. II, a limited partnership registered in England and having its principal place of business in Trident Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Florent Trouiller, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Tortola, British Virgin Islands, on September 29, 2006.

Which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that:

It is the single partner of PATRON ARCHIPEL, S.à r.l., (hereafter the Company), R.C.S. Luxembourg B: not yet registered, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 28, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

This having been declared, the single partner, represented as stated above, has taken the following resolution:

Unique resolution

The single partner resolves to amend Article 2 of the Company's Articles of Association, which will have henceforth the following wording:

«**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in European Union, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties. The Company may borrow in any form and in particular privately issue bonds.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this docu-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.



Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PATRON CAPITAL, L.P. II, une société résidant au Royaume-Uni et ayant son principal établissement à Trident Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Florent Trouiller, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, British Virgin Islands, le 29 septembre 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ce qui suit: Qu'elle est l'associée unique de la société PATRON ARCHIPEL, S.à r.l. (ci-après la Société), R.C.S. Luxembourg B: en cours d'inscription, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 septembre 2006, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associée unique, ici représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, au développement et à l'exploitation de toutes propriétés immeubles situées au sein de l'Union Européenne, ainsi qu'à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs. La société peut également accorder des prêts à ses filiales, des sociétés liées ou des tierces parties. La Société peut emprunter sous toute forme, notamment par voie d'émission privée d'obligation.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Trouiller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 86, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(112610.3/230/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PATRON ARCHIPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R. C. Luxembourg B 119.919.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1435 du 2 octobre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(112612.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.



MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.357.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02517, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Signature.

(112745.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

BOFROST BENELUX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.

R. C. Luxembourg B 89.121.

Le bilan au 28 février 2006, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 octobre 2006.

Pour BOFROST BENELUX HOLDING, S.à r.l.

I. Reuter

(112747.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PRADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.328.

Le bilan au 31 janvier 2006, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02335 et LSO-BV02334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Signature.

(112750.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

BOFROST VERTRIEBS II, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.

R. C. Luxembourg B 40.939.

Le bilan au 28 février 2006, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 octobre 2006.

Pour BOFROST VERTRIEBS II, G.m.b.H.

(112754.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

CONVERTIBLE ADVISORY HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 19.411.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 30 juin 2006

Le siège social de la société est transféré du 5, rue Emile Bian L-1235 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Y. Mertz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114670.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.



AMARALIS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 55,000.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 100.292.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the thirteen day of July. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AMARALIS HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1840 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.290,

here represented by M^e Julien Leclère, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on July 12, 2006.

A copy of said proxies, having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their representatives, have requested the notary to state that:

- the appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of AMARALIS INTERNATIONAL, S.à r.l., having its registered office at 10A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 100.292, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, dated March 31, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 602 of June 11, 2004 (the Company);
- the capital of the Company is set at fifty-five thousand Euro (EUR 55,000), divided into forty ordinary shares (40) and fifteen (15) Series 1 Preference Shares (as defined in the articles of association of the Company) with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000) each;
- the shareholders of the Company have decided to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation;
 - full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate;
- the shareholders of the Company have decided to appoint CAMBURI PARTICIPAÇÕES LTD., a company incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Marcy Building, 2 Floor, Purcell Estate, Road Town, British Virgin Island as liquidator; and
- the shareholders of the Company have decided that the liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the liquidator will have the broadest powers to perform his/its duties and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treizième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AMARALIS HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 10A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de la ville de Luxembourg sous le numéro B 100.290,

représentée ici par Maître Julien Leclère, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 juillet 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de AMARALIS INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.292, constituée suivant acte du notaire Henri Hellinckx, résidant à Mersch, en date du 31 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 602 du 11 juin 2004 (la Société);
- le capital social de la Société s'élève à EUR 55.000 (cinquante-cinq mille euros), divisé en quarante (40) parts sociales ordinaires et quinze (15) Parts Sociales Préférentielles de Série 1 (telles que définies dans les statuts de la Société) ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune;
 - les associés de la Société ont décidé de liquider la Société avec effet immédiat et mettre la Société en liquidation;
- les associés de la Société donnent pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat;



- les associés de la Société ont décidé de nommer comme liquidateur CAMBURI PARTICIPAÇÕES LTD., une société constituée et organisée selon les lois des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Marcy Building, 2 Floor, Purcell Estate, Road Town, lles Vierges Britanniques; et
- les associés de la Société ont décidé que le liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer sa mission et que la Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle du liquidateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: J. Leclerc, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, vol. 154S, fol. 59, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2006.

J. Elvinger.

(112746.3/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 16.453.

RECTIFICATIF

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

Monsieur Ali Sherwani, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

Lequel comparant déclare avoir présidé l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentaire, de résidence à Remich, en date du 5 avril 2006. Lequel acte a été enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Remich en date du 10 avril 2006, avec les relations suivantes: Volume 470, folio 24, case 6.

Lequel comparant déclare ensuite que lors dudit acte, une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 5, premier alinéa des statuts en version anglaise. En effet, le premier alinéa fait erronément référence à un capital social de «three hundred fifty thousand Euro». Par conséquent, il est procédé au rectificatif de ce montant de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts en version anglaise aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** The Company has a subscribed capital of three hundred fifty million Euro (350,000,000.-EUR), divided into seventeen million five hundred thousand (17,500,000) shares of a par value of twenty Euro (20.- EUR) each, entitling one vote during the board of directors meeting.»

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire, la présente minute.

Signé: A. Sherwani, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 25 septembre 2006, vol. 470, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(112649.2/5770/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 16.453.

Le statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(112650.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.



BOFROST VERTRIEBS II G.m.b.H. & CO KG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz. R. C. Luxembourg B 40.948.

Le bilan au 28 février 2006, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 octobre 2006.

Pour BOFROST VERTRIEBS II, G.m.b.H. & CO KG

J. Reuter

(112757.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PG SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 104.774.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 15 décembre 2004

Résolution

Le conseil décide à l'unanimité de nommer M. Manuel Frias, demeurant au 20, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, président du conseil d'administration, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): ?.

(112766.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

SEFRAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 102.334.

Erratum à la réquisition déposée le 30 août 2006 sous le numéro L060092319.05, CDO: 24, C. Tarif: 301 R. Suite à la réquisition déposée le 30 août 2006, Monsieur Pietro Feller a démissionné de sa fonction d'administrateur et non Monsieur Fabio Mastrosimone comme indiqué dans ladite réquisition déposée.

Monsieur Jean-Jacques Josset a été coopté comme nouvel administrateur de la société avec effet au 22 août 2006.

Suite à cette cooptation, la composition du conseil d'administration de la société est donc la suivante:

Marco Lagona;

Marco Gostoli;

lean-lacques losset.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEFRAN FINANCE S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112788.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

HOLDINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 17.282.

L'an deux mille six, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société HOLDINTER S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Mersch, en date du 23 janvier 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 72 du 10 avril 1980, et modifiée en dernier lieu suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 22 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 969 du 7 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Jacques Tordoor, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,



qui désigne comme secrétaire Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, et scrutateur Astgen Christine, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Adoption d'une durée illimitée par la société.
- 2) Annulation de dix mille neuf cents (10.900) actions sans désignation de valeur nominale de la société et réduction subséquente du capital social à concurrence de trois cent quarante-six mille cent quatre-vingt-quatre euros (346.184,-EUR) pour le ramener de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-quatorze mille euros (794.000,-EUR) au montant de quatre cent quarante-sept mille huit cent seize euros (447.816,-EUR).
 - 3) Suppression de l'article 12 des statuts relatif au cautionnement du mandat des administrateurs et du commissaire.
- 4) Modification subséquente de l'article 5 et renumération des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.
- II. Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.
- III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.
 - IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adopter une durée illimitée pour la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide l'annulation de dix mille neuf cents (10.900) actions de la société sans désignation de valeur nominale qui ont été rachétées par la société et la réduction du capital social de trois cent quarante-six mille cent quatre-vingt-quatre euros (346.184,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-quatorze mille euros (794.000,- EUR) au montant de quatre cent quarante-sept mille huit cent seize euros (447.816,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 12 des statuts relatif au cautionnement de mandat des administrateurs et du commissaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de renuméroter les articles des statuts. En conséquence, suite à la suppression de l'article 12, elle décide que l'article 13 ancien devient l'article 12 nouveau et ainsi de suite. De même, l'article 5 est modifié et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierhundertsiebenundvierzigtausendachthundertsechzehn Euro (447.816,-EUR) eingeteilt in vierzehntausendeinhundert (14.100) Aktien ohne Angabe des Nennwerts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Tordoor, S. Ortwerth, C. Astgen, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 29 septembre 2006, vol. 470, fol. 97, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(112645.3/5770/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

HOLDINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 17.282.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(112646.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.



EUROPEAN COSMETIC GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 24.962.035,11.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 60.480.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 octobre 2006

Résolution

Les mandats des gérants et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005/2006 comme suit:

Conseil de gérance:

MM. Marco Gostoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant;

lean-lacques losset, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant;

Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112799.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

EDT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 32,500.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 104.066.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of May. Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ELECTRONIC TRANSACTIONS GROUP LIMITED, a private company incorporated on the 7th October 2004 under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered office at 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey, Channel Islands, England, represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal (a copy of which initialled ne varietur shall be filed together with this deed) being the sole shareholder of EDT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of Me Joseph Elvinger notary, notary residing in Luxembourg, on 3 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 72 of 26 January 2005.

The articles of association have been amended for the last time by notarial deed of the notary Joseph Elvinger on 5 January 2005, published in the Mémorial C Receuil des Sociétés et Associations number 566 of 11 June 2005.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

- 1. The sole member of the company holds all four hundred (400) preferred shares and all two hundred and fifty (250) ordinary shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
 - 2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:
- (A) Amendment of the issued share capital of the Company by the reclassification of the 400 (four hundred) Preferred Shares into four different classes of shares as follows: one hundred (100) Class A Preferred Shares, one hundred (100) Class B Preferred Shares, one hundred (100) Class C Preferred Shares and one hundred (100) Class D Preferred Shares, consequential amendment of article 8 to read as follows:
- «**Art. 8.** The Company's capital is set at thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500.-), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), one hundred (100) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares»), one hundred (100) class B Preferred Shares»), one hundred (100) class C preferred shares (the «Class C Preferred Shares») and one hundred (100) class D Preferred Shares (the «Class D Preferred Shares), and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares (the «Preferred Shares»), being a total of six hundred fifty (650) shares of a nominal value EUR 50.- (fifty Euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.»
 - (B) Amendment of the second sentence of article 9 to read as follows:

«Save as provided in the present articles, each share shall rank pari passu with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.»



(C) Amendment of article 10 providing for the rights of the various Classes of Preferred Shares in case of a repurchase and cancellation of an entire class of shares, to read as follows:

«Art. 10.

- 10.1. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es).
- 10.2. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of Preferred Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class(es) of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined herebelow) for each Share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.
- 10.3. Each Class of Preferred Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, in case of a redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Period to which the class relates pursuant to the present articles:
- 10.3.1.1. The Period for Class A Preferred Shares is the period starting on the day of incorporation and ending on the Interim Account Date for the Class A 2006 Interim Accounts (the «Class A Period»);
- 10.3.1.2. The Period for Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for Class B 2007 Interim Accounts (the «Class B Period»);
- 10.3.1.3. The Period for Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2008 Interim Accounts (the «Class C Period»); and
- 10.3.1.4. The Period for Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2009 Interim Accounts (the «Class D Period»);
- 10.3.1.5. For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant Class Period.
- 10.4. In the event a Preferred Class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the «New Period») which shall start of the date after the latest Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class D Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 10.3.1 to 10.3.4 shall come in the order of Class A to Class D (to the extent not previously repurchased and cancelled).
- 10.5. In the case of a redemption of a Class of Preferred Shares, the holders of such Class of Preferred Shares shall receive the Cancellation Amount per Share calculated as follows: nominal value per Preferred Share to be cancelled plus Available Amount divided by the Number of Preferred Shares in the issue in the Class to be repurchased and cancelled.
- 10.6. Any amendments to the present article 10 shall be subject to the unanimous decision of the sole shareholder (as the case may be) or of the general meeting of shareholders to be held with a 100% quorum of all shares in issue.»
 - (D) Amendment of article 12 to be read as follows:
 - «Art. 12. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The



entirety will form the circular documents duly executed, giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the sole signature of anyone class A manager (including by way of representation) (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of managers or through a power of attorney of a class A manager). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or, as the case may be, the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A manager.

- (E) Amendment of article 13 by replacing the words «a mandatory» by the words «an agent».
- (F) Deletion of article 14 and consequential renumbering of the following articles.
- (G) Amendment of (old) article twenty (to be renumbered 19) by the addition of the following paragraphs:

«The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager or, as the case may be, the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.»

(H) Addition of a new article 21 (and consequential renumbering of the article thereafter) «Definitions», to read as follows:

«Art. 21. Definitions

Class A Interim 2006 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A
	Preferred Shares.
OL D	

Class B Interim 2007 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class B Preferred Shares.

Class C Interim 2008 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class C

Preferred Shares.

Class D Interim 2009 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class D

Preferred Shares.

Class Period Means Class A Period, Class B Period, Class C Period and Class D Period.

Available Amount Means total amount of net profits of the Company (including carried forward

profits but (i) less the result, if positive, of any losses (including carried forward losses) expressed as a positive minus any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles) determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New

Period, as the case may be).

Interim Accounts Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account

Date.

Interim Account Date

Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase

and cancellation of the relevant Class of Preferred Shares, provided that such date may not be later than the last day of the third month after the first year end fol-

lowing the start date of the relevant period.»

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

It is decided to amend the issued share capital of the Company by the reclassification of the 400 (four hundred) Preferred shares into four different classes of shares as follows: one hundred (100) Class A Preferred Shares, one hundred (100) Class B Preferred Shares, one hundred (100) Class C Preferred Shares and one hundred (100) Class D Preferred Shares.

As a result of the preceding reclassification, article 8 of the Company's articles of incorporation is amended so as to read as follows:

«Art. 8. The Company's capital is set at thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500.-), represented by two hundred and fifty (250) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), one hundred (100) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares»), one hundred (100) class B preferred shares (the «Class B Preferred Shares»), one hundred (100) class C preferred shares (the «Class C Preferred Shares») and one hundred (100) class D Preferred Shares (the «Class D Preferred Shares), and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares (the «Preferred Shares»), being a total of six hundred fifty (650) shares of a nominal value EUR 50.- (fifty Euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.»



Second resolution

It is decided to amend the second sentence of article 9, so as provided for in the agenda

Third resolution

It is decided to amend article 10 providing for the rights of the various Classes of Preferred Shares in case of a repurchase and cancellation of an entire class of shares, so as provided for in the agenda.

Fourth resolution

It is decided to amend article 12, so as provided for in the agenda.

Fifth resolution

It is decided to amend article 13 by replacing the words «a mandatory» by the words «an agent».

Sixth resolution

It is decided to delete article 14 and to renumber the following articles.

Seventh resolution

It is decided to amend (old) article twenty (to be renumbered 19) by adding the two paragraphs, as provided for in the agenda.

Eighth resolution

It is decided to add a new article 21 «Definitions», to read as provided for in the agenda, and to renumber the article thereafter

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company are estimated at two thousand Euro.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version en langue française:

De l'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

Est apparu:

ELECTRONIC TRANSACTIONS GROUP LIMITED, une société à responsabilité limitée créée le 7 octobre 2004 sous la Loi des Sociétés de 1991 (Jersey), avec son siège social au 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey, lles Anglo-Normandes, Angleterre, représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration sous seing privé lui délivrée (une copie de laquelle, paraphée ne varietur, sera enregistrée ensemble avec cet acte) étant la seule associée de EDT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, créée par acte de Me Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 3 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 72 le 26 janvier 2005.

Les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par acte notarial du notaire Joseph Elvinger le 5 janvier 2005, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 566 du 11 juin 2005.

La partie comparante déclare et requiert le notaire d'acter que:

- 1. Le seul associé de la Société détient l'ensemble des quatre cents (400) parts sociales préférentielles et les deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires émises par la Société, de façon à ce que les décisions puissent être valablement prises sur tous les points de l'agenda.
 - 2. Les points de l'agenda sur lesquels les résolutions ont à être passées sont les suivants:
- (A) Modification du capital social émis de la Société par la reclassification des (400) quatre cents Parts Sociales Préférentielles en quatre différentes classes de parts sociales comme suit: cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe A, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe B, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe C et cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe D, et modification de l'article 8 afin qu'il se lise de la façon suivante:
- «**Art. 8.** Le capital de la Société est de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B») cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C («les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»



- (B) Modification de la deuxième phrase de l'article 9 pour qu'elle se lise de la façon suivante:
- «Sauf si autrement prévu dans les présents statuts, chaque part sociale est de même rang que tout autre et conférera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.»
- (C) Modification de l'article 10 prévoyant les droits des différentes Classes de Parts Sociales Préférentielles en cas de rachat ou d'annulation de toute une classe de parts sociales pour qu'il se lise de la façon:

«Art. 10.

- 10.1. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales notamment par l'annulation d'une ou plusieurs classe(s) entières de Parts Sociales Préférentielles par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette/ces Classe(s).
- 10.2. Au cas où le capital est réduit par le rachat ou l'annulation d'une ou de plusieurs Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de Parts Sociales de la ou des Classe(s) rachetées ou annulées devront recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que défini plus bas) pour toute Part Sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.
- 10.3. Chaque Classe de Parts Sociales Préférentielles donne droit à son détenteur pro rata à sa détention dans cette classe, en cas de rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la période concernée à laquelle la classe se rattache suivant les présents statuts:
- 10.3.1.1. La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe A est la période débutant du jour de la constitution de la Société et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe A 2006 (la «Période Classe A»);
- 10.3.1.2. La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe B est la période débutant le jour après la Période Classe A et se terminant à la Date Comptable intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe B 2007 (la «Période Classe B»);
- 10.3.1.3. La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe C est la période débutant le jour après la Période Classe B et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe C 2008 (la «Période Classe C»);
- 10.3.1.4. La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe D est la période débutant le jour après la Période Classe C et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe D 2009 (la «Période Classe D»);
- 10.3.1.5. Pour éviter tout doute, s'il n'y a pas eu de Date Comptable Intérimaire pour une certaine Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la première clôture annuelle de la date de début de la Période de la Classe concernée.
- 10.4. Pour le cas où une Classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée endéans la Période de la Classe concernée, les détenteurs de cette classe obtiendront le droit, en cas de rachat ou d'annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui débutera à la date après la dernière Période d'une Classe (ou, le cas échéant, la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre Classe) et se termine à la Date Comptable Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation d'une telle Classe de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que, s'il n'y a pas de Date Comptable Intérimaire d'une telle Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe D et les Classes de Parts Préférentielles non rachetées et non annulées pendant leur Période, comme prévu par les articles 10.3.1 à 10.3.4, viendront dans l'ordre de Classe A à Classe D (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées ou annulées auparavant).
- 10.5. En cas de rachat d'une Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales Préférentielles recevront le Montant d'Annulation par Part calculé de la façon suivante: valeur nominal par Part Social Préférentielle à annuler plus Montant Disponible divisé par le Nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la Classe à racheter et annuler.
- 10.6. Toute modification du présent article 10 devra être soumise à la décision unanime de l'unique détenteur de Parts Sociales (le cas échéant) ou de l'assemblée générale des associés qui devra se tenir avec un quorum de 100% de toutes les parts sociales émises.»
 - (D) Modification de l'article 12 de façon à ce qu'il se lise de la façon suivante:
 - «Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra aussi à tout moment être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou des moyens similaires. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque



gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant, une fois dûment exécutés, l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un), ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou deux des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.»

- (E) Modification de l'article 13 par le remplacement des mots «un mandataire» par les mots «un agent».
- (F) Suppression de l'article 14 et renumérotation conséquente des articles suivants.
- (G) Modification de (l'ancien) article vingt (qui sera renuméroté 19) par l'addition des paragraphes suivants:

«Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.»

(H) Addition d'un nouvel article 21 (et renumérotation conséquente de l'article suivant) «Définitions», qui se lira de facon suivante:

«Art. 21. Définitions

Montant Disponible

Comptes Intérimaires	Signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date de Comptable Intérimaire pertinente.
Comptes Intérimaires 2006 Classe A	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe A.
Comptes Intérimaires 2007 Classe B	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe B.
Comptes Intérimaires 2008 Classe C	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe C.
Comptes Intérimaires 2009 Classe D	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe D.
Date Comptable Intérimaire	Signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe pertinente de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que cette date ne peut être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période

pertinente.

Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés mais (i) moins le résultat, si positif, de toute perte (incluant les pertes reportées) exprimé comme positif, moins toute prime d'émission librement distribuable et d'autres réserves librement distribuables et (ii) moins toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts) déterminées sur base des Comptes Intérimaires afférents à la Période de Classe pertinente (ou Nouvelle Période, le cas échéant).

Période de Classe ou Période
Signifie Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C, Période de Classe C et Période de Classe D.»



Les décisions prises par l'associé unique sont comme suit:

Première résolution

Il est décidé de modifier le capital social émis de la Société par la reclassification de 400 (quatre cents) Parts Préférentielles en quatre différentes classes d'actions de la façon qui suit: cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe A, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe B, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe C et cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe D.

Comme résultat de cette reclassification l'article 8 des statuts est modifié de façon suivante:

«**Art. 8.** Le capital de la Société est de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B») cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C («les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

Deuxième résolution

Il a été décidé de modifier la deuxième phrase de l'article 9, tel que prévu dans l'agenda.

Troisième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 10 prévoyant les droits pour les différentes Classes de Parts Sociales Préférentielles en cas de rachat et d'annulation d'une classe entière de parts sociales, tel que prévu dans l'agenda.

Quatrième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 12, tel que prévu dans l'agenda.

Cinquième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 13 par le remplacement des mots «un mandataire» par les mots «un agent».

Sixième résolution

Il est décidé de supprimer l'article 14 et de renuméroter les articles suivants.

Septième résolution

Il est décidé de modifier (l'ancien) article vingt (à renuméroter 19) par l'ajout de deux paragraphes, tel que prévu à l'agenda.

Huitième résolution

Il est décidé d'ajouter un nouvel article 21 «Définitions», qui se lira comme prévu dans l'agenda et de renuméroter l'article suivant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont évalués à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, vol. 153S, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

J. Elvinger.

(112588.3/211/404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

EDT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 32.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 104.066.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42696 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

J. Elvinger.

(112591.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.



THE LEADING TRAVEL COMPANIES OF AFRICA S.A., Société Anonyme, (anc. WINGEN INVESTMENTS S.A.).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R. C. Luxembourg B 118.617.

L'an deux mille six, le quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINGEN INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, dont l'immatriculation au R.C.S. Luxembourg section B est en cours, constituée suivant acte reçu le 4 juillet 2006, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, employé privé, au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination de la société en THE LEADING TRAVEL COMPANIES OF AFRICA S.A.;
- 2) Modification du pouvoir de signature du Conseil d'administration, qui sera désormais composé d'au moins un administrateur A et d'un administrateur B, agissant conjointement;
 - 3) Modification du Conseil d'administration afin que les membres soient les suivants:
- Monsieur Christophe Davezac, Administrateur A, né le 14 février 1964 à Cahors (France), et ayant pour adresse professionnelle 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- Madame Géraldine Schmit, Administrateur A, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), et ayant pour adresse professionnelle 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- Monsieur David Dargaville Hosking, Administrateur B, né à Whangarei (Nouvelle Zélande), le 31 juillet 1953, demeurant au 20, rue de Rieve, CH-1260 Nyon-Vaud (Suisse);
- Monsieur Michael Anthony Ness, Administrateur B, né à Bedford (Grande-Bretagne), le 13 août 1945, demeurant à the Boat House, 7, Harrington Sound, Smith's Parish, Bermuda;
- 4) Approbation de la démission du Commissaire aux Comptes et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
 - 5) Nomination d'un nouveau commissaire aux Comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en THE LEADING TRAVEL COMPANIES OF AFRICA S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

There exists a Luxembourg company, société anonyme, under the name of THE LEADING TRAVEL COMPANIES OF AFRICA S.A.

Version française:

Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée THE LEADING TRAVEL COMPANIES OF AFRICA S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature du conseil d'administration. La société sera désormais gérée par un conseil d'administration, composé d'au moins un administrateur A et un administrateur B, nommé par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être associés. Les administrateurs sont révocables ad nutum.

La société sera désormais valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 6 et 9 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

A) Article 6, alinéa leur:

Version anglaise:

The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, including necessarily one Director A et one Director B, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them ad nutum.



Version française:

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, dont obligatoirement un Administrateur A et un Administrateur B, actionnaires ou non, nommées par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle ad nutum.

B) Article 9:

Version anglaise:

The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of a Director A and a Director B, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Version française:

La société sera valablement engage en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la composition du Conseil d'administration et, à cette fin:

- 1) Accepte la démission en tant qu'administrateur de la société de Monsieur Philippe Vanderhoven et lui donne entière décharge pour l'exécution de son mandat à ce jour;
 - 2) Porte le nombre d'administrateurs à quatre, et nomme à cette fonction:
- Monsieur Christophe Davezac, Administrateur A, né le 14 février 1964 à Cahors (France), et ayant pour adresse professionnelle 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- Madame Géraldine Schmit, Administrateur A, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), et ayant pour adresse professionnelle 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- Monsieur David Dargaville Hosking, Administrateur B, né à Whangarei (Nouvelle Zélande), le 31 juillet 1953, demeurant au 20, rue de Rieve, CH-1260 Nyon-Vaud (Suisse);
- Monsieur Michael Anthony Ness, Administrateur B, né à Bedford (Grande-Bretagne), le 13 août 1945, demeurant à the Boat House, 7, Harrington Sound, Smith's Parish, Bermuda.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est immédiat et prendra fin sauf renouvellement à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., de son poste de Commissaire aux comptes de la société. L'assemblée décide par ailleurs d'accorder pleine et entière décharge au Commissaire sortant pour la période de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la nomination de la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que nouveau Commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire ainsi nommé est immédiat et prendra fin sauf renouvellement à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, vol. 29CS, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

bourg, le 19 octobre 2006.

J. Elvinger.

(112768.3/211/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

THE LEADING TRAVEL COMPANIES OF AFRICA S.A., Société Anonyme, (anc. WINGEN INVESTMENTS S.A.).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 118.617.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43711 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxem-

J. Elvinger.

(112770.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.



PG SUB SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 104.773.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 14 décembre 2004

Résolution

Le conseil décide à l'unanimité de nommer M. Manuel Frias, demeurant au 20, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, président du conseil d'administration, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04033. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112803.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

AI SUB SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 104.771.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 octobre 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Francesco Moglia, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04286. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112810.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

ING REEOF SOPARFI B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 105.072.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue au siège de la société le 15 septembre 2006

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Steve van den Broek de son mandat de gérant de la société.
- L'Assemblée nomme comme nouveau gérant pour une durée indéterminée Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour extrait sincère conforme

ING REEOF SOPARFI B, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02813. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114695.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.



NG LUXEMBOURG 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin. R. C. Luxembourg B 120.900.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

NG LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED (formerly known as NGT LUXEMBOURG TWO LIMITED), a company governed by the laws of England, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom and registered under number 5284989,

represented by Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 20 September 2006.

The above mentioned proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has drawn up the following articles of incorporation of a company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form. Name

There is established a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of NG LUXEMBOURG 4, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these articles.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital

The subscribed capital of the Company is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of forty US dollars (USD 40.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Any reimbursement or distribution of any amount of the premium account to any shareholder can only be made with the approval of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted by a majority of shareholders



representing at least three quarters of the capital and documented in a notarial deed of a Luxembourg notary to be published in the Luxembourg Official Gazette - Memorial C.

Art. 6. Shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of Managers, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Managers

The Company will be managed and administered by a board of managers (the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders, the majority of which must not have the United Kingdom as their usual place of abode (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman, if any, or by any two Managers.

The Chairman, if appointed, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any). In the absence of the Chairman or if no Chairman has been appointed, the Board of Managers shall appoint another Manager and the general meeting of shareholders shall appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every meeting of the Board of Managers shall be held at the registered office of the Company.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting, provided that the majority of the said managers are not fiscally residing in the United Kingdom.

No more than one Manager may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication, provided that the Manager so participating is not physically present in the United Kingdom. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Managers

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.



Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (if any) and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers

The Board of Managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers

The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests - Indemnification

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest, and such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, failing which by the auditor or, failing which, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.



Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting

The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fourth day of February at 12.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 21. Financial Year

The Company's financial year begins on the fifth day of November and ends on the fourth day of November of the following year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for all the five hundred (500) shares issued by the Company and has fully paid the par value of said shares in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.



Expenses

For the purpose of registration, the amount of 20,000.- USD is valued at 15,947.70 EUR.

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the fourth day of November 2006.

Extraordinary General Meeting

The appearing party, representing the entire subscribed capital of the Company, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to set at four (4) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a period ending at the moment at which the annual accounts for the year ending on 4 November 2006 will be approved by the Company's sole shareholder or, as the case may be, the Company's general meeting of shareholders:

- * Mr Laurence Richardson, company director, born on 8 August 1939 in Aruba, Netherlands Antilles, residing at 30-34, Schouwburgplain, NL-3012 CL Rotterdam, Netherlands;
- * Mr Mark Flawn, company director, born on 1 April 1956 in Birmingham, United Kingdom, residing at 1-3 Strand, London, WC2N 5EH, United Kingdom;
- * Mr Peter Gerrard, company director, born on 21 October 1947 in New York, United States of America, residing at 34, Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg; and
- * Mr Christopher Jenner, company director, born on 11 November 1944 in Edinburgh, Scotland, residing at 57A, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The registered office shall be at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze octobre.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

NG LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED (connue précédemment sous le nom de NGT LUXEMBOURG TWO LIMITED), société de droit anglais ayant son siège social au 1-3 Strand, WC2N 5EH Londres, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 5284989,

représentée par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée à Londres le 20 septembre 2006.

Laquelle procuration, signée par son bénéficiaire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société:

Chapitre Ier. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de guarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination NG LUXEMBOURG 4, S.à r.l.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises.



Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social

Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante dollars des Etats-Unis (USD 40,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Tout remboursement ou distribution d'un avoir quelconque provenant du compte prime d'émission à un associé est soumis à l'agrément de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adopté par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital et doit être documenté dans un acte d'un notaire luxembourgeois dûment publié au Mémorial C.

Art. 6. Parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Conseil de Gérance, Commissaire aux Comptes

Art. 9. Conseil de Gérance

La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, associés ou non, la majorité d'entre eux ne devant pas résider de manière habituelle au Royaume-Uni (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.



Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance

Le Conseil de Gérance pourra choisir un président parmi ses membres (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira, le cas échéant, sur convocation du Président ou sur demande de deux Gérants.

Le Président, dans les cas où celui-ci a été nommé, présidera toutes les assemblées générales des associés (le cas échéant) et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence ou si aucun Président a été nommé, le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant et l'assemblée générale des associés, toute autre personne, à la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants par écrit, et adressé par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra au siège social de la Société.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion sous réserve que la majorité desdits Gérants ne réside pas fiscalement au Royaume-Uni.

Un Gérants au plus peut participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, sous réserve que le Gérant participant ainsi à la réunion ne soit pas physiquement présent au Royaume-Uni. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Gérance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président (s'il y en a un) et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance

Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société (à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale.) Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs

Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera tout Gérant ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqués à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.



Art. 15. Représentation de la Société

Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux Comptes

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatre février à 12:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 21. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le cinq novembre et finit le quatre novembre de l'année suivante.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.



L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommées par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 25. Loi Applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit l'intégralité des cinq cents (500) parts sociales émises par la Société et a entièrement libéré en espèces la valeur nominale de ces parts sociales.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 20.000,- USD est estimé à 15.947,70 EUR.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille Euros (2.000.- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le quatre novembre 2006.

Assemblée Générale Extraordinaire

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, agissant au lieu de l'assemblée générale des associés, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que Gérants pour une période se terminant au moment où les comptes sociaux de l'exercice clos le 4 novembre 2006 seront approuvés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés:

- * Monsieur Laurence Richardson, administrateur de sociétés, né le 8 août 1939 à Aruba, Antilles Néérlandaises, demeurant à 30-34, Schouwburgplain, NL-3012 CL Rotterdam, Pays-Bas;
- * Monsieur Mark Flawn, administrateur de sociétés, né le 1^{er} avril 1956 à Birmingham, Royaume-Uni, demeurant à 1-3 Strand, London, WC2N 5EH, Royaume-Uni;
- * Monsieur Peter Gerrard, administrateur de sociétés, né le 21 octobre 1947 à New York, Etats Unis d'Amérique, demeurant au 34, Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg; et
- * Monsieur Christopher Jenner, administrateur de sociétés, né le 11 novembre 1944 à Edinburgh, Ecosse, demeurant au 57A, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 98, case 10. – Reçu 159,60 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

G. Lecuit.

(118255.3/220/555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.



AI SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 104.776.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 octobre 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Francesco Moglia, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04292. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112813.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

TAURUS INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 45.055.

Extrait de résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société en date du 28 juin 2006

Mme Gillian Fay Adams, Mlle Jacqueline Anne Thompson et M. Alexander Francis Pace-Bonello sont réélus en tant qu'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007.

A partir du 29 juillet 2006, MIle Thompson sera connue sous le nom de Mme Jacqueline Anne McNally.

M. Arjan Vishan Kirthi Singha, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu au conseil d'administration de la société à partir du 28 juin 2006 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007. M. Kirthi Singha avait été nommé le 1^{er} juin 2006 par les administrateurs de la société pour pourvoir à la vacance laissée par le décès de M. Theodorus Adrianus Maria Bosman survenu le 7 mai 2006.

M. Arjan Vishan Kirthi Singha, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, démissionne de son mandat de commissaire de la société à partir du 28 juin 2006 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007

Mme Francesca Helen Heffernan, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est nommée commissaire de la société à partir du 28 juin 2006 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112825.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

ZAMA (HUK), S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. TURRET MANAGING PARTNER, S.à r.l.).

Registered office: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 111.375.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of the month of September. Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M° Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg, as proxyholder on behalf of MARATHON, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 111.374, being the sole member of TURRET MANAGING PARTNER, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 16th September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 239 of 2nd February 2006.



The proxyholder declared and requested the notary to record that:

- 1. The sole member holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
 - 2. The item on which a resolution is to be passed is as follows:
- Change of name of the Company to ZAMA (HUK), S.à r.l. and consequential amendment of article 1 of the articles of association of the Company.

The decision taken by the sole member is as follows:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company to ZAMA (HUK), S.à r.l. and to amend article 1 of the articles of association of the Company accordingly, as follows:

«There exists a limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name ZAMA (HUK), S.à r.l. (the «Company»). The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.».

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day beforementionned.

After reading these minutes, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le quatorzième jour du mois septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Me Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration de MARATHON, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.374, étant l'associée unique de TURRET MANAGING PARTNER, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 16 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 239 du 2 février 2006.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

- 1. L'associé unique détient toutes les parts sociales de la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.
 - 2. Le point sur lequel une décision doit être prise est le suivant:
- Changement de la dénomination sociale de la Société en ZAMA (HUK), S.à r.l. et modification conséquente de l'article 1er des statuts de la Société.

La décision prise par l'associé unique est la suivante:

Décision unique

Il est décidé de changer la dénomination sociale de la Société en ZAMA (HUK), S.à r.l. et de modifier l'article 1er des statuts de la Société en conséquence, comme suit:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ZAMA (HUK), S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.».

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au porteur de la procuration, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Larmet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, vol. 155S, fol. 38, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

J. Elvinger.

(112790.3/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

ZAMA (HUK), S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. TURRET MANAGING PARTNER, S.à r.l.).

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 111.375.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006

J. Elvinger.

(112792.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.



TAURUS INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 53.603.

Extrait de résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société en date du 28 juin 2006

Mme Gillian Fay Adams, Mlle Jacqueline Anne Thompson et M. Alexander Francis Pace-Bonello sont réélus en tant qu'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007.

A partir du 29 juillet 2006, MIle Thompson sera connue sous le nom de Mme Jacqueline Anne McNally.

M. Arjan Vishan Kirthi Singha, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu au conseil d'administration de la société à partir du 28 juin 2006 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007. M. Kirthi Singha avait été nommé le 1^{er} juin 2006 par les administrateurs de la société pour pourvoir à la vacance laissée par le décès de M. Theodorus Adrianus Maria Bosman survenu le 7 mai 2006.

M. Arjan Vishan Kirthi Singha, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, démissionne de son mandat de commissaire de la société à partir du 28 juin 2006 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007.

Mme Francesca Helen Heffernan, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est nommée commissaire de la société à partir du 28 juin 2006 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112843.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PROPERTY TRUST INVESTMENT 6, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 120.369.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth day of the month of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 3, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 117.023, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

represented by Mrs Bernardine Vos, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 October 2006.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the sole shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of PROPERTY TRUST INVESTMENT 6, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of Managers (here after the «Board of Directors»).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.



Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the direct and/or indirect acquisition and holding of real estate in any kind or form in Luxembourg and/or outside Luxembourg, (ii) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (iii) the administration, development and management of any kind or nature of such real estate holdings and/or interests as well as (iv) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three-quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

- **Art. 7. Increase and reduction of capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.
- Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed by a board of directors (referred to as the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine their number, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. For each meeting of the Board of Directors, the Directors present or represented will appoint a chairman from among the Directors attending in person the meeting. They may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by any one Director.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.



Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman who presided the relevant meeting and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

- **Art. 12. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the shareholders are in the competence of the Board of Directors.
- **Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.
- Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the shareholders at the next vote in writing or to the next general meeting of shareholders.

- **Art. 15. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.
- **Art. 16. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.



Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any member of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

- **Art. 20. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of July and ends on the last day of the month of June of the following year.
- **Art. 21. Adoption of financial statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 3, S.à r.l	EUR 12,500	500	EUR 12,500
	FUR 12.500	500	FUR 12.500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand six hundred Euro (1,600.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June 2007.



Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

- 1. Resolved to elect the following as Directors for an undetermined period:
- Mr Hitesh Patel, Investment Manager, AXA REIM UK, born in Dar Es Salaam (Tanzania) on February 2, 1959, residing at 7 Newgate Street, London, EC1A 7NX, United Kingdom;
- Mr Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., born in Ludlow (United Kingdom) on July 7, 1960, residing at 25, boulevard du Souverain, 1170 Brussels, Belgium; and
- Mr Michael Kidd, Finance and Operations Executive, born in Basingstoke (United Kingdom) on April 18, 1960, residing at 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 2. The registered office shall be at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais:

L'an deux mille six, le six octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.023, avec siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

représentée par Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée le 3 octobre 2006.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'il déclare constituer:

Chapitre Ier. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi su 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination PROPERTY TRUST INVESTMENT 6, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (appelé ci-après «Conseil d'Administration»).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) l'acquisition et la détention, directe et/ou indirecte, de biens immobiliers de toute nature et sous toute forme que ce soit à Luxembourg et/ou en dehors de Luxembourg, (ii) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (iii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de toute nature et sous toute forme de ces biens immobiliers et/ou participations, ainsi que (iv) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle



qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes, sous quelque forme que ce soit, et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des parts sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cession ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

- Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.
- Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Pour chacune des réunion le Conseil d'Administration, les Administrateurs présents ou représentés choisiront un président parmi les Administrateur participant à la réunion. Ils pourront également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation d'un Administrateur.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.



Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président, qui a présidé la réunion considérée, et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

- Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.
- Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires cidessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

- Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Administrateurs aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associées en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.



Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs seront signés par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.
- Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tous associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 3, S.à r.l	EUR 12.500	500	EUR 12.500
Total	EUR 12.500	500	EUR 12.500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de juin 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. Décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs pour une période illimitée:
- Monsieur Hitesh Patel, Investment Manager, AXA REIM UK, né à Dar Es Salaam (Tanzanie), le 2 février 1959, demeurant au 7 Newgate Street, London, EC1A 7NX, Royaume-Uni;
- Monsieur Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., né à Ludlow (Royaume-Uni), le 7 juillet 1960, demeurant au 25, boulevard du Souverain, 1170 Brussels, Belgique; et



- Monsieur Michael Kidd, Finance and Operations Executive, né à Basingstoke (Royaume-Uni), le 18 avril 1960, demeurant au 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 2. Le siège social est fixé au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, vol. 155S, fol. 68, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

G Lecuit

(112393.3/220/482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

TARMAC INVESTMENTS 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 96.287.

Extrait de résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société en date du 28 juin 2006

Mme Gillian Fay Adams, Mlle Jacqueline Anne Thompson et M. Alexander Francis Pace-Bonello sont réélus en tant qu'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007.

A partir du 29 juillet 2006, MIle Thompson sera connue sous le nom de Mme Jacqueline Anne McNally.

M. Arjan Vishan Kirthi Singha, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu au conseil d'administration de la société à partir du 28 juin 2006 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007. M. Kirthi Singha avait été nommé le 1^{er} juin 2006 par les administrateurs de la société pour pourvoir à la vacance laissée par le décès de M. Theodorus Adrianus Maria Bosman survenu le 7 mai 2006.

M. Arjan Vishan Kirthi Singha, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, démissionne de son mandat de commissaire de la société à partir du 28 juin 2006 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007.

M. James Alexander Robert McKinly, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est nommée commissaire de la société à partir du 28 juin 2006 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112849.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

E. ÖHMAN J:OR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 112.033.

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth day of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of E. ÖHMAN J:OR LUXEMBOURG S.A., a limited company (société anonyme), (the «Company»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal, registered with the Luxembourg trade register under the number B 112.033, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 17 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 7 December 2005, number 1343.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 31 May 2006, published in the Mémorial on 1st September 2006, number 1658.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Mrs Angélique Badot, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Frank Stolz, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Anne-Catherine Guiot, residing in Arlon, Belgium.



The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Change of the number of shares issued within the Company's share capital from six hundred and twenty (620) shares of a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000) per share to sixty-two thousand (62,000) shares of a nominal value of ten Euro (EUR 10) per share; and,
 - Subsequent amendment of Article 5, first and second paragraphs, of the Articles of Incorporation of the Company.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.
- III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
 - IV. That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the nominal value of the shares of the Company and amend the number of shares issued within the Company's share capital from six hundred and twenty (620) shares of a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000) per share to sixty-two thousand (62,000) shares of a nominal value of ten Euro (EUR 10) per share. As a result, the number of shares held by each of the current shareholders shall be multiplied by one hundred (100).

Second resolution

Pursuant to the above resolution, Article 5 (first and second paragraphs) of the Articles of Incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 5. (first and second paragraphs). «The Company has an issued share capital of six hundred and twenty thousand Euro (EUR 620,000) consisting of sixty-two thousand shares (62,000) of a nominal value of ten Euro (EUR 10) per share.

The Company has an authorized capital of three million Euro (EUR 3,000,000) consisting of three hundred thousand (300,000) shares of a nominal value of ten Euro (EUR 10) per share.»

There being no further business, the meeting is terminated at 11.15 a.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ÖHMAN J:OR LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, (la «Société»), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal, enregistrée au registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 112.033, constituée suivant acte notarié de Maître Hellinckx, noatire de résidence à Mersch, en date du 17 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 7 décembre 2005, numéro 1343.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, du 31 mai 2006, publié au Mémorial le 1er septembre 2006, numéro 1658.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Angélique Badot, résidant au Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz, résidant au Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Catherine Guiot, résidant à Arlon, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Modification du nombre d'actions émises dans le cadre du capital social de la Société de six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) par action à soixante-deux mille (62.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) par action; et,
 - Modification subséquente des premier et second paragraphes de l'article 5 des Statuts de la Société.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la valeur nominale des actions de la Société et de modifier le nombre d'actions émises dans le cadre du capital social de la Société de six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) par action à soixante-deux mille (62.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) par action. Par conséquent, le nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires actuels de la Société est multiplié par cent (100).

Seconde résolution

Suite à la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier les premier et second paragraphes de l'article 5 des Statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier et second paragraphes). «Le capital souscrit de la Société est de six cent vingt mille euros (EUR 620.000), représenté par soixante-deux mille (62.000) actions, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) par action. La Société a un capital autorisé de trois millions d'euros (EUR 3.000.000), représenté par trois cent mille (300.000) actions, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) par action.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: A. Badot, F. Stolz, A.-C. Guiot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(112607.2/230/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

E. ÖHMAN J:OR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 112.033.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1403 du 26 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(112608.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck